

Mariage après 60 ans

Recommandation

Le CNAAC recommande à la ministre des Anciens Combattants/ministre associée de la Défense nationale et au ministre de la Défense nationale de reconsidérer leur position et d'adopter les propositions contenues dans le rapport du Comité permanent paru en décembre 2022, intitulé *Prestations de pension de retraite du survivant (mariage après 60 ans)*, et de supprimer l'article 31 de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC). Cela permettra à la conjointe ou au conjoint d'un retraité des FAC qui se marie après 60 ans d'être admissible aux prestations de survivant sans réduire le montant de la pension de retraite versée au retraité, conformément au programme électoral du Parti libéral de 2015.

Recommandation

Le CNAAC recommande également qu'en plus du retrait de la « clause du mariage intéressé » dans la LPRFC, ACC établisse un fonds réaliste et efficace pour les survivantes et survivants des anciens combattants afin de remédier aux inégalités présentes dans la loi actuelle. Les principes suivants devraient être appliqués :

- (i) Si l'ancien combattant qui s'est marié après l'âge de 60 ans a fait usage de l'option pour une prestation au conjoint en vertu de la LPRFC, le montant de la réduction du revenu actuel de l'ancien combattant qui en découle devrait être remboursé par ACC.
- (ii) Si l'ancien combattant n'a pas opté pour la prestation de survivant, le montant de la pension que la conjointe survivante ou le conjoint survivant aurait reçu si la « clause du mariage intéressé » avait été supprimée devrait être versé par ACC à la conjointe survivante ou au conjoint survivant dans le cadre de ce nouveau Fonds pour les survivants des vétérans.

Mise à jour en date de janvier 2025

L'ancienne députée du NPD Rachel Blaney a demandé au gouvernement de déterminer combien il lui coûterait à l'avenir de procurer des pensions aux conjointes et conjoints affectés par cette clause. Si le gouvernement éliminait cette clause, les coûts additionnels au fonds de pension représenteraient une différence de moins de deux pour cent annuellement. Il a également été

mentionné dans cette allocution que le CNAAC se prononçait en faveur d'abolir cette politique. De plus, Mme Blaney a soulevé que plusieurs lettres de mandat adressées par l'ancien premier ministre à différents ministres de la Défense nationale et d'Anciens Combattants Canada avaient été envoyées, sans qu'aucune action législative n'ait été entreprise. En outre, plusieurs requêtes et projets de loi d'initiative parlementaire ont été soumis au Parlement, sans succès.

La semaine suivante, l'ancienne ministre des Anciens Combattants Ginette Petitpas-Taylor avait abordé la question devant la Chambre des communes, affirmant que les Libéraux étaient sensibles à la question, et qu'ils s'engageaient à améliorer la qualité de vie des anciens combattants et de leur famille. Actuellement, aucune modification n'a été annoncée par le gouvernement, et Mme Blaney a communiqué que le gouvernement Libéral ne tenait toujours pas ses promesses envers les vétérans de la GRC et des FAC et leurs conjointes ou conjoints, malgré le soutien unanime du Parlement.

Effet de la prorogation du gouvernement

Lorsque le Parlement est prorogé, tous les projets de loi n'ayant pas reçu la sanction royale sont retirés de l'ordre du jour. Cela inclut les projets de loi gouvernementaux et ceux d'initiative parlementaire, et ce, même s'ils sont rendus à une étape avancée. Pour tenter de présenter à nouveau un projet de loi, on doit recommencer le processus du début. Présentement, cette clause n'a toujours pas été abrogée; les anciens combattants qui se marient après l'âge de 60 ans ne sont toujours pas admissibles à la prestation de survivant en vertu de la loi actuelle.

Contexte

Depuis plus de 25 ans, le CNAAC et ses 72 organisations membres soumettent des propositions au gouvernement concernant nos préoccupations quant aux retraités des forces armées et à la controversée disposition sur le mariage après 60 ans. Cela demeure une question très importante dans le Programme législatif du CNAAC, puisque de plus en plus de retraités des FAC (y compris des membres du CNAAC) vivent jusqu'à un âge avancé et se remarient.

Représentant un développement majeur dans cette croisade, le Comité permanent des anciens combattants (CPAC), après de nombreux mois d'étude, a publié son rapport final en décembre 2022 sur la disposition litigieuse du mariage après 60 ans de la LPRFC (la « clause du mariage intéressé »).

Dans l'ensemble, le rapport contient un robuste ensemble de recommandations, notamment la Recommandation 9, qui propose que le gouvernement du Canada révoque la clause du mariage après 60 ans dans la LPRFC et la *Loi sur la pension de retraite* de la GRC. Le rapport décrit longuement la nature du calcul qui devrait être appliqué à une nouvelle forme de loi sur les pensions, abolissant de fait la clause ayant trait au mariage après 60 ans.

Malheureusement, la récente réponse officielle du MDN indique que le gouvernement n'est pas disposé à supprimer la « clause du mariage intéressé » de la LPRFC, invoquant des questions de « maîtrise des coûts » et des répercussions sur d'autres régimes de retraite parallèles.

Cette situation est totalement inacceptable pour la communauté des anciens combattants, compte tenu des recommandations fermes du CPAC et des engagements pris il y a longtemps par les différents gouvernements de supprimer cette disposition manifestement discriminatoire.

À l'heure actuelle, les retraités des FAC cotisent au régime de pension de retraite des Forces canadiennes pendant toute leur carrière, et l'un des principaux avantages de ce régime est une prestation de survivant de 50 pour cent, à l'exception des cas où le retraité des FAC se marie après 60 ans. Si un ancien combattant de plus de 60 ans souhaite offrir à sa nouvelle conjointe ou nouveau conjoint une forme quelconque « d'allocation de survivant », il doit exercer l'option légale qui consiste à réduire sa

propre pension de retraite des Forces canadiennes de manière considérable.

Les conséquences sur le bien-être financier des vétérans de plus de 60 ans et de leur nouvelle conjointe ou nouveau conjoint sont souvent graves. En effet, le couple marié est confronté à une décision difficile qui, dans de nombreux cas, peut entraîner des difficultés financières. De plus, si l'ancien combattant choisit de verser une allocation de survivant à sa nouvelle conjointe ou son nouveau conjoint, la situation financière immédiate du couple risque d'être négativement affectée en raison de la perte de revenus. En outre, advenant que la nouvelle conjointe ou le nouveau conjoint décède avant l'ancien combattant, les fonds versés à l'allocation de survivant sont perdus, car ils ne sont pas restitués au vétéran, mais plutôt récupérés par le gouvernement.

Les anciens combattants et leur nouvelle conjointe ou nouveau conjoint ne devraient pas avoir à faire face à ce dilemme. Sans boule de cristal, le nouveau couple n'a aucun moyen de savoir comment se déroulera sa vie future et quelles seront les conséquences de leurs décisions financières sur chacun d'eux.

Cette « clause du mariage intéressé » archaïque ne devrait pas figurer dans les lois canadiennes concernant les anciens combattants. Sur un plan historique, il est intéressant de noter qu'il y a plus de cent ans, lorsque la *Loi sur les pensions de la milice canadienne* avait été adoptée en 1901, elle contenait une section maintenant appelée « clause du mariage intéressé » qui autorisait le gouvernement à exercer un pouvoir discrétionnaire pour refuser les prestations aux veuves jugées « indignes ». Par conséquent, une veuve de cette période ne pouvait pas recevoir de prestations de survivant si elle avait plus de 20 ans de moins que son mari ou si celui-ci l'avait épousée après l'âge de 60 ans. Cette loi archaïque

avait apparemment été rédigée ainsi afin de protéger les militaires des « mariages sur le lit de mort », une préoccupation autrefois répandue aux États Unis; des jeunes femmes épousant des vétérans de la guerre civile de 1865 pour leur pension!

Au cours des deux dernières décennies, les gouvernements conservateurs et libéraux ont tous les deux fait des promesses et pris des engagements non tenus envers le CNAAC et divers intervenants auprès d'anciens combattants en ce qui concerne le retrait de cette mesure punitive de la LPRFC. Les ministres de la Défense nationale et des Anciens Combattants de diverses allégeances politiques ont déclaré leur intention de modifier la loi, mais ils se sont butés à la hiérarchie financière du gouvernement.

En outre, un certain nombre de projets de loi émanant des députés et de pétitions adressées au Parlement ont été lancés pour remédier à cette situation inacceptable, et ce, sans succès, malgré la grave discrimination qui subsiste dans le texte législatif. Plus récemment, l'ex-députée Blaney, porte parole du NPD pour les anciens combattants, avait pris les devants en présentant un projet de loi d'initiative parlementaire au Parlement.

Il est intéressant de souligner que le Parti libéral, dans sa plateforme électorale de 2015, affirmait expressément son intention « ... d'éliminer la disposition relative au mariage après 60 ans pour que les conjoints survivants reçoivent une pension et des prestations pour soins de santé adéquates ». En effet, l'ancien premier ministre a adressé plusieurs lettres de mandat à différents ministres de la Défense nationale et d'Anciens Combattants et à des sous ministres associés de la Défense nationale, sans qu'aucune mesure législative n'ait été prise dans ce contexte.

Par ailleurs, le budget fédéral de 2019 contenait une disposition plutôt nébuleuse qui était apparemment proposée pour répondre à cette préoccupation de longue date.

Voici ce que l'on pouvait lire dans le budget 2019 :

« Afin de mieux soutenir les vétérans qui se sont mariés alors qu'ils étaient âgés de plus de 60 ans, ainsi que leurs conjoints, le budget 2019 annonce un nouveau fonds pour les survivants des vétérans, accordant un financement de 150 millions de dollars sur cinq ans, à Anciens Combattants Canada, à compter de 2019-2020. À l'aide de ces fonds, le gouvernement collaborera avec la communauté en vue d'identifier les survivants touchés, de traiter leurs demandes et de s'assurer que les survivants ont le soutien financier dont ils ont besoin. Le gouvernement présentera d'autres renseignements sur cette mesure au cours des prochains mois. »

À la suite de cette annonce budgétaire, le CNAAC a fait des suivis auprès d'ACC, pour arriver au désolant constat que personne à ACC n'avait connaissance d'une quelconque disposition législative qui s'appliquerait à cette nouvelle politique. Les communications que nous avons eues avec des fonctionnaires du Ministère ont été peu fructueuses, mais on nous a informés qu'une nouvelle politique était à l'étude et que de nouvelles recherches étaient en cours. Le mystère demeure quant à la raison pour laquelle le gouvernement n'a pas simplement éliminé la disposition relative au mariage après 60 ans dans la LPRFC au lieu de proposer une toute nouvelle politique avec peu ou pas de détails substantiels.

Par conséquent, le CNAAC recommande qu'en plus de l'élimination de la « clause du mariage

intéressé » (dans la LPRFC), ACC établisse un fonds réaliste et efficace pour les survivantes et survivants des vétérans afin de remédier aux inégalités déjà présentes dans la loi actuelle.

En conclusion, le CNAAC est d'avis qu'il incombe au gouvernement de reconsidérer sa position et d'éliminer la « clause du mariage intéressé » de la LPRFC, qui est discriminatoire, afin de s'assurer que les vétérans de plus de 60 ans qui se marient puissent profiter de leurs années restantes tout en ayant une sécurité financière adéquate.

Nous estimons qu'il est temps que le gouvernement se ressaisisse, qu'il respecte ses engagements et qu'il prenne les mesures nécessaires pour remédier à cette injustice de longue date. Après de nombreuses années à essayer d'obtenir justice, les anciens combattants et leurs conjointes ne méritent rien de moins.

